

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

---

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL211

présenté par

Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

-----

**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer la division et l'intitulé suivants:**

Chapitre I<sup>er</sup> *bis*

De la mobilité

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réinsérer un chapitre consacré à la mobilité des fonctionnaires au sein du Titre II consacré à la modernisation des droits et obligations des fonctionnaires, tel qu'il était prévu dans le projet de loi initial.